



MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 janvier 2014, le Conseil municipal de La Macaza a adopté le ***Règlement numéro 2014-097 décrétant la politique de remboursement des dépenses***

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal situé au 53, rue des Pionniers, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À LA MACAZA CE 22^e JOUR DE JANVIER 2014

Le directeur général

Jacques Taillefer

Règlement numéro 2014-097

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jacques Taillefer, directeur général de la municipalité de LA MACAZA, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits suivants : panneaux à l'extérieur de l'Hôtel de Ville et à l'église, entre 10 h. et 16 h. ainsi

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 22^e jour de janvier 2014.

Le directeur général

Jacques Taillefer